



## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Juin à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

**Présents** : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Doneaux, Dany Alves, Nathalie Beudet, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Caroline Fructuoso, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet, Cédric Brevet, Stella Cordenod, David Suchet

**Absents Excusés** : Fabien Cogno, Julien Frety, Anaïs Batteur, Rosie Gimaret

**Pouvoirs** : de Julien Frety à Nathalie Beudet, de Fabien Cogno à Dany Alves, et de Anaïs Batteur à Caroline Fructuoso

**Secrétaire de séance** : Christelle Paget

#### • APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 16 MAI 2024

Le procès-verbal du 16 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité

#### • ORDRE DU JOUR DU 13 JUIN 2024

- Révision des tarifs de la cantine : année scolaire 2024-2025
- Révision des tarifs de la garderie : année scolaire 2024-2025
- Révision des charges locatives logements Carrefour du Centre
- Demande de subvention Mieux Vivre Ensemble : salle des fêtes
- Modification du tableau des emplois : création de poste
- Protection Sociale Complémentaire : adhésion à la convention de participation prévoyance
- Convention de passage et d'entretien relative aux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR entre la CCVSC et la commune
- Convention CITEO /commune : lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

#### • DELIBERATIONS ADOPTEES

Arrivée de Madame Sandra DAVID-BOUDET à 20h38, elle a pu prendre part au débat et au vote des délibérations.

Le débat s'ouvre sur les tarifs de la cantine, les postes d'alimentation et les charges de personnel sont très élevés. Une augmentation constante depuis quelques années.

#### 32 - 2024 Objet : Révision des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur Sylvain Damezin adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle qu'il y a lieu chaque année de revoir les tarifs pour le restaurant scolaire, afin de les mettre en place pour l'année scolaire 2024-2025.

La commission Ecole s'étant réunie, propose de révisés les tarifs pour le service cantine comme suit :

- 5.50 € le repas pour les élèves de maternelles et primaires
- 3 € pour l'accueil d'enfant allergique dont les parents fournissent le repas, sur présentation d'un certificat médical.
- 7.50 € pour un enfant non inscrit au préalable et qui pourra être accepté exceptionnellement.

Le conseil après en avoir délibéré à 2 contre, 7 abstentions et 9 pour :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire, pour exécuter les formalités se rapportant à la présente délibération.

**33 - 2024 Objet : Révision des tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2024-2025**

Monsieur Sylvain Damezin, adjoint délégué aux affaires scolaires rappelle que les tarifs sont fixés par des tranches liées au montant du quotient familial. Le quotient familial intègre les revenus de la famille ainsi que le nombre d'enfants qui la composent, sans tenir compte des phénomènes « d'optimisation fiscale » que le code des impôts permet.

La mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Ps Alsh afin de favoriser l'accessibilité financières de toutes les familles.

La commission école s'étant réunis, propose que les tarifs soient révisés pour la rentrée scolaire 2024-2025 comme suit :

- **1.70 € la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF inférieur à 900 €**
- **1.85 € la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 900 €**
- **Arrivée des parents après 18h30 : heure de fermeture de la garderie : 5 € de pénalité.**

Toute demi-heure entamée est due intégralement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 contre et 17 pour :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour exécuter les formalités se rapportant à la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

**34 - 2024 Objet : Révision des charges locatives logement Carrefour du Centre**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'enlever les charges mensuelles des locataires du bâtiment Carrefour du Centre suite à un changement de mode de chauffage.

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment et du retrait de la cuve à fuel, les radiateurs ont été changés.

Les locataires auront désormais leur propre consommation et devront s'acquitter de celle-ci directement auprès du fournisseur.

N'ayant pas de partie commune, il propose d'enlever les charges des locataires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE** de retirer les charges mensuelles des locataires à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

★ ★ ★ ★ ★

**35 - 2024 Objet : Demande de subvention salle des fêtes Mieux Vivre Ensemble**

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'association Mieux Vivre Ensemble, reçu en mairie le 23 Mai 2024 concernant une demande de subvention pour la location de la salle des fêtes pour 3 dates.

En effet, dans un premier temps, ils organisent le Jeudi 25 juillet un pique-nique afin de réunir leurs adhérents, puis le mercredi 9 octobre pour un concours de coinche et pour clôturer l'année le repas de Noël le mercredi 4 décembre.

C'est pour cela, que l'association Mieux Vivre Ensemble sollicite la commune afin de bénéficier de gratuité pour la petite et la grande salle des fêtes pour les 3 prochaines manifestations.

Il propose que la location de la salle soit à titre gratuite pour les 3 manifestations, en revanche, l'association devra s'acquitter des 100 € pour la petite salle et 150 € pour la salle complète, correspondant aux charges.

Le conseil après en avoir délibéré avec 4 abstentions et 14 pour approuve ce qui suit :

- Jeudi 25 juillet pique-nique petite salle à **100 € de charges**
- Mercredi 9 octobre concours de coinche grande salle **150 € de charges**
- Mercredi 4 décembre repas de Noël petite salle à **100 € de charges**

★ ★ ★ ★ ★

**36 - 2024 Objet : Modification du tableau des emplois – création de poste**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Céline Doneaux, adjointe déléguée aux ressources humaines expose à l'assemblée qu'il y a eu lieu prévoir la modification du tableau des emplois communaux : à savoir

Filière technique :

► Agent de service ménage : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le contrat engageant la commune avec une société de ménage prendra fin. Afin de subvenir aux besoins de l'entretien des locaux des bâtiments communaux à savoir la mairie et l'école il convient de recruter un agent de ménage. Il s'agit d'une création de poste d'adjoint technique territorial au tableau des emplois permanents à temps non complets.

Le poste sera ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et une déclaration de vacance de poste effectuée. L'agent effectuera un temps hebdomadaire de **31.50 heures**. Ce poste sera effectif à compter du **28 Août 2024**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 2 contre et 16 pour :

**-ACCEPTÉ** la proposition de Céline Doneaux

**-FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 28 Août 2024.

**-AUTORISE** le maire ou Céline Doneaux à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives à ces modifications.

★ ★ ★ ★ ★

**37 - 2024 Objet : Protection Sociale Complémentaire : adhésion à la convention de participation PREVOYANCE souscrite par le centre de Gestion de l'Ain**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28/05/2024

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de **6 ans**. Cette convention prend effet **le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029**.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire

### Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet **du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur **de 25 € par agent, par mois**.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

★ ★ ★ ★ ★

<b>38 - 2024 Objet : Convention de passage et d'entretien relative aux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR entre la CCVSC et la commune</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-18, L2121-29 et L21321-1 et suivants ;

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) est compétente en matière de signalétique des sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). 17 itinéraires inscrits au PDIPR sont situés sur le territoire intercommunal dont 7 nouveaux validés par le Conseil départemental en juillet 2021. Certains de ces itinéraires concernent le domaine communal.

La CCVSC souhaitant installer les équipements de signalétique adéquats sur les nouveaux itinéraires, il est proposé de signer une convention de passage et d'entretien, afin de définir les engagements et les responsabilités de la Communauté de communes, maître d'ouvrage, d'une part et la Commune, propriétaire des voies et chemins traversés, d'autre part.

Cette convention est consentie et acceptée par les parties à compter de la date de sa signature et jusqu'au **31 décembre 2026**, elle se renouvellera par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la convention de passage et d'entretien relative aux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, à intervenir entre le CCVSC et la Commune.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

★ ★ ★ ★ ★

<b>39 - 2024 Objet : Convention CITEO / Commune : lutte contre les déchets abandonnés diffus</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

En contrepartie du respect des conditions, la société agréée verse à la collectivité un soutien financier selon un barème figurant sur le cahier des charges. Concernant la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, la typologie est « rural » : commune dont la population est inférieure à 5000 habitants permanents dont le montant est de **0.90 € par habitant par an**.

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 abstentions et 9 pour :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,  
**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,  
**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,  
**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,  
**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo. Celle-ci a une durée de 3 ans, renouvelable une fois 3 ans soit au maximum jusqu'au 31/12/2028.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 07 Mai au 07 juin 2024.

#### **Tour de table des adjoints :**

##### **Nathalie Beaudet**

Les plantations des fleurs sont terminées

-Les journées du Patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre 2024. 4 Lieux seront à visiter sur la commune : L'Eglise, la Chapelle Saint-Blaise, le moulin de Tallard, et une balade touristique le long de la Chalaronne sera proposée. Une création d'association pour le patrimoine est en discussion.

-PCS = Plan Communal de Sauvegarde. A pour objectif la prévention et la protection de la population pour faire face à des évènements majeurs qui pourraient survenir sur notre commune. Une étude doit être faite. Un comité de pilotage sera créé prochainement.

##### **Sylvain Damezin**

-une première rencontre avec notre architecte pour le projet de réhabilitation de l'école a eu lieu le 30/05 afin qu'il présente la 1<sup>ère</sup> version du plan aux commissions école et travaux, aux instituteurs, au personnel communal et à tous les élus. Suite aux différentes remarques et suggestions un nouveau plan a été établi, il sera présenté au prochain conseil d'école le 18 Juin.

##### **Anthony Laidet**

-Suite à leur demande, le local des pompiers dispose à présent de l'eau chaude.

-le nouvel éclairage Led de notre stade fonctionne, celui-ci sera réceptionné par la FFF en septembre 2024.

-Travaux Route de Valeins : l'enfouissement avance bien, l'appel d'offre pour l'aménagement sera attribué d'ici la fin du mois de juillet.

-Travaux SAUR Chemin de Barbarel : les travaux pour l'adduction d'eau ont commencé ce jeudi et dureront 2 mois.

-Travaux ALSH : les travaux avancent suivant le planning initial : coulage des fondations et dalles en cours.

-IRVE (bornes de recharges dans les communes) : le SIEA suivant son webinaire sur le sujet propose d'installer une borne gratuitement afin de commencer à respecter l'obligation communale au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le coût de fonctionnement (1700 € / an) sera à la charge de la commune et nécessite 10 recharges par semaine afin d'être rentable. Il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

-Fibre optique : le déploiement est presque terminé : il reste à ce jour des points de blocage dans le centre du village qui devront être résolus avant le 28/06. Avec tous les délais contractuel de remise d'ouvrage et de réception, nous pouvons espérer une réunion publique en automne 2024 pour une mise en service sur la fin d'année 2024.

##### **Céline Doneaux**

N'hésitez pas à faire parvenir vos photos de la commune à la mairie, afin de publier sur la page Facebook « les photos du Vendredi »

**Informations des conseillers municipaux :**

Pierre-Arnaud Noiret : il fait le constat que le village manque d'entretien.

Il fait le bilan de la fête du village qui s'est bien déroulée bilan positif avec 320 repas de servis. Il remercie tous les bénévoles.

Gérard Dumire : Une orthophoniste résidant sur la commune et exerçant actuellement sur Chatillon souhaiterait s'installer dans un local sur Saint-Etienne.

Réunion avec les agriculteurs ou en sommes-nous ?

**Information du maire :**

-le Tour de l'Ain aura lieu le 13 Juillet et passera dans la commune

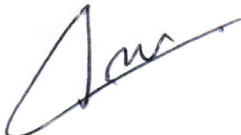
-Tirage au sort des Jury d'Assises : Mr Privel Quentin, Mr Lacroix Dominique et Mr Raguin Jonathan.

-Le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes est disponible à la mairie sous format numérique.

-le prochain conseil municipal aura lieu le 11 Juillet 2024.

La séance est levée à 23h02

**Signature du maire et du secrétaire de séance :**

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Christelle PAGET	